



Mairie de MOUREZE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 12/05/2026

Membres en exercice : 11

*Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.*

Présents : 10

Représentés : 1

Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Evelynne JOURDAIN, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Représenté : Jean-Luc LOUAIZIL représenté par Eric PARDAILHE

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

*Le quorum est atteint.*

DE\_2026\_030

**Objet : Demande de subvention DETR 2026 pour les études préliminaires concernant l'extension du parking**

*La commune de Mourèze a engagé une réflexion sur l'extension du parking visiteurs sur un terrain communal situé en l'entrée Est du village, afin d'améliorer l'accueil touristique et de répondre aux besoins croissants en stationnement. Dans ce cadre, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 a été initiée, initialement centrée sur les travaux.*

*À la demande des services de l'État, il a été décidé de réorienter cette demande vers le financement des études préliminaires indispensables à la réalisation du projet. Ces études, dont les coûts ont été estimés, comprennent notamment :*

- *Un relevé topographique du chemin communal ;*
- *Une étude géotechnique ;*
- *Une détection des réseaux ;*
- *Une étude environnementale (avec éventuelle demande de dérogation en cas de découverte d'espèces protégées) ;*
- *Une mission de maîtrise d'œuvre ;*
- *Une étude "cas par cas".*

*La commune, adhérente à l'Agence Départementale Hérault Ingénierie, a confié à cette dernière une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner et suivre le projet.*

*Les montants prévisionnels des études, présentés par Hérault Ingénierie, s'élèvent à un total de **100 590 € HT** :*

- Relevé topographique du chemin communal : 1 500 € HT ;
- Étude géotechnique : 8 000 € HT ;
- Détection des réseaux : 2 000 € HT ;
- Étude environnementale : 14 350 € HT ;
  - Prestations optionnelles : 4 240 € HT ;
  - Estimation mesures compensatoires 11 250 € HT ;
- Maîtrise d'œuvre : 47 500 € HT ;
- Études annexes et permis d'aménager : 11 750,00 € ;

.../...

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le dossier de demande de subvention DETR 2026 afin d'y intégrer ces études préliminaires, conformément aux exigences des services de l'État.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** que l'extension du parking visiteurs en entrée Est du village constitue un projet structurant pour la commune, visant à améliorer les conditions d'accueil de nos visiteurs et à répondre à une demande croissante en stationnement ;

**CONSIDÉRANT** que les études préliminaires (topographie, géotechnique, détection des réseaux, environnement, maîtrise d'œuvre et étude "cas par cas") sont indispensables à la faisabilité technique, juridique et financière du projet ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Mourèze est adhérente à Hérault Ingénierie, agence départementale chargée d'apporter une assistance technique, juridique et financière aux collectivités, et que cette dernière a été missionnée pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) du projet ;

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel des études s'élève à **100 590 € HT**, montant devant être intégré à la demande de subvention DETR 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la modification du dossier de demande de subvention est nécessaire pour se conformer aux attentes des services de l'État et assurer le financement des études préalables ;

Après en avoir délibéré :

- **Autorise** le maire à modifier le dossier de demande de subvention DETR 2026 afin d'y intégrer le financement des études préliminaires relatives à l'extension du parking visiteurs entrée Est, pour un montant total de **100 590 € HT**.
- **Charge** M. le Maire de transmettre le dossier modifié aux services de l'État dans les délais impartis, et de veiller à la bonne exécution des études en collaboration avec Hérault Ingénierie.
- **Autorise** M. le Maire à signer les devis dès notification de l'aide accordée
- Les crédits nécessaires au financement des études seront inscrits au budget communal, sous réserve de l'obtention de la subvention DETR.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

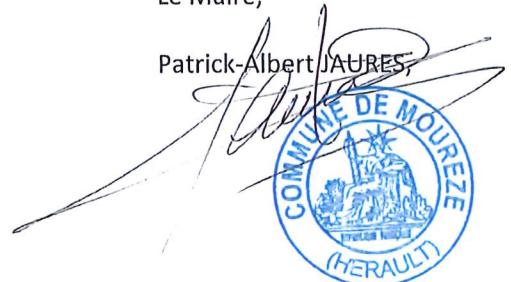
La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Date de la convocation : 12/05/2026

Membres en exercice : 11

*Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.*

**Présents : 10**

**Représentés : 1**

**Absents : 0**

**Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Evelyne JOURDAIN, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

**Votants :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Représenté :** Jean-Luc LOUAIZIL représenté par Eric PARDAILHE

**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES

*Le quorum est atteint.*

**DE\_2026\_031**

**Objet : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A relatif à la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu l'installation de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Clermontais en date du 14 avril 2026,

Considérant que la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs doit intervenir dans un délai de deux mois suivant cette installation,

Considérant que cette commission est présidée par le Président de la Communauté de communes et comprend dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clermontais en date du 21 avril 2026 sollicitant la désignation, par chaque commune membre, d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant appelés à siéger au sein de ladite commission,

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Intercommunale des Impôts Directs a pour rôle de participer à l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et de donner un avis sur les modifications proposées par l'administration fiscale, contribuant ainsi à garantir l'équité fiscale sur le territoire intercommunal.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 034-213401755-20260519-DE\_2026\_031-DE

S<sup>2</sup>LO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs comme suit :

• **Titulaire :**

- Civilité : Monsieur
- Nom : JAURES
- Prénom : Patrick-Albert

• **Suppléant :**

- Civilité : Monsieur
- Nom : PARDAILHE
- Prénom : Eric

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21/05/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 12/05/2026

Membres en exercice : 11

*Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.*

Présents : 10  
Représentés : 1  
Absents : 0

**Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Evelyne JOURDAIN, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Représenté :** Jean-Luc LOUAIZIL représenté par Eric PARDAILHE

**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES

*Le quorum est atteint.*

DE\_2026\_032

**Objet : Désignation des représentants à l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

**Monsieur le Maire expose :**

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins. À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

.../...

Il est proposé :

- De désigner Monsieur Patrick-Albert JAURES en qualité de titulaire ainsi que Madame Évelyne JOURDAIN en qualité de suppléante pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** Monsieur Patrick-Albert JAURES en qualité de titulaire ainsi que Madame Évelyne JOURDAIN en qualité de suppléante pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

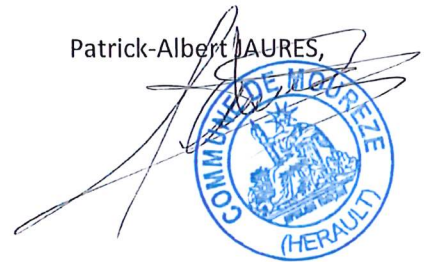
La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 12/05/2026

Membres en exercice : 11

*Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.*

Présents : 10

Représentés : 1

Absents : 0

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Evelyne JOURDAIN, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

**Représenté :** Jean-Luc LOUAIZIL représenté par Eric PARDAILHE

**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES

*Le quorum est atteint.*

DE\_2026\_033

### Objet : Désignation d'un correspondant tempête

Les événements climatiques majeurs survenus ces dernières années (tempêtes, inondations, incendies, épisodes neigeux, fortes chaleurs...) ont confirmé l'importance d'une coordination étroite entre les communes et Enedis afin de garantir une gestion efficace des situations de crise et d'assurer le rétablissement de l'électricité dans les meilleurs délais.

Ce dispositif s'appuie sur la désignation, par chaque commune, d'un « correspondant événements climatiques », en lien direct avec les équipes d'Enedis, et sur l'utilisation des outils de communication, notamment le dispositif SMS déployé par Enedis.

Le correspondant événements climatiques est l'interlocuteur opérationnel d'Enedis pour la commune en cas d'événement climatique impactant les réseaux électriques (tempêtes, inondations, incendies, etc.). Désigné par le Maire, il peut être un élu ou un agent communal, disponible et disposant d'une bonne connaissance du territoire communal.

Lors d'un événement, il est notamment chargé de :

- Assurer le lien opérationnel entre la mairie et Enedis, via la cellule de crise de la Direction Territoriale,
- Contribuer à l'établissement rapide d'un premier état des lieux des réseaux sur la commune, à l'aide de fiche diagnostic,
- Relayer auprès des habitants les consignes et recommandations diffusées par Enedis,
- Signaler les situations sensibles ou à risque (personnes vulnérables, lieu de vie, sites prioritaires, accès difficiles...) pour traitement et arbitrage par les cellules de crise,
- Informer le Maire, les élus et la population de l'évolution de la situation, de l'avancement des interventions et des travaux,

.../...

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 034-213401755-20260519-DE\_2026\_033-DE

S<sup>2</sup>LOW

- Accompagner, si nécessaire, les équipes d'intervention sur le terrain.

Des temps d'échanges dédiés aux correspondants événements climatiques seront organisés en 2026, afin de partager les retours d'expériences et les bonnes pratiques.

Il est proposé de désigner M. Eric PARDAILHE comme correspondant tempête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** M. Eric PARDAILHE comme représentant tempête.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,


Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21/05/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)